

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 28 mai 2025

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-trois mai deux mille vingt-cinq s'est rassemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

DÉCLASSEMENT DE
L'IMMEUBLE SIS 17
RUE DE
ROMAINVILLE
CADASTRÉ
SECTION I n°71

PRÉSENTS :

Nancy AGUILERA TORRES, Sonia ANGEL, Arnold BAC, Lionel BENHAROUS, Johanna BERREBI, Alice CANABATE, Patrick CARROUER, Sander CISINSKI, Martin DOUXAMI, Lucie FERRANDON, Liliane GAUDUBOIS, Gaëlle GIFFARD, Christian LAGRANGE, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Richard LE PONTOIS, Christophe PAQUIS, Lionel PRIMAULT, Lisa YAHIAOUI,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Simon BERNSTEIN par Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS par Lisa YAHIAOUI, Patrick BILLOUET par Liliane GAUDUBOIS, Madeline DA SILVA par Johanna BERREBI, Malika DJERBOUA par Richard LE PONTOIS, Camille FALQUE par Nancy AGUILERA TORRES, Daniel GUIRAUD par Guillaume LAFEUILLE, Moussou NIANG par Lionel BENHAROUS, Delphine PUPIER par Martin DOUXAMI,

ABSENTS :

Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND, Frédérique SARRE, Jimmy VIVANTE Bruno ZILBERG,

SECRÉTAIRE : Lionel PRIMAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2025

OBJET : DÉCLASSEMENT DE L'IMMEUBLE SIS 17 RUE DE ROMAINVILLE CADASTRÉ SECTION I N°71

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article 2211-1 du CG3P ;

VU la délibération du Conseil de territoire n°CT2022-12-13-23 du 13 septembre 2022 approuvant la création de l'opération d'aménagement autour du projet d'aménagement des abords du parc Lucie Aubrac aux Lilas ;

VU la délibération du Conseil de territoire n°CT2022-09-27-47 du 27 septembre 2022 approuvant les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement des abords du Parc Lucie Aubrac aux Lilas, décidant d'engager la concertation préalable à la création de l'opération d'aménagement et approuvant les modalités de cette concertation ;

VU la délibération du Conseil de territoire n°CT2022-12-13-22 du 13 décembre 2022 approuvant le bilan de la concertation ;

VU la délibération du Conseil de territoire n°CT2022-12-13-14 du 13 décembre 2022 approuvant le traité de concession d'aménagement et désignant la SPL Ensemble concessionnaire de l'opération d'aménagement des abords du parc Lucie Aubrac

VU la délibération du Conseil municipal des Lilas en date du 14 décembre 2022 approuvant la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour l'opération d'aménagement des abords du parc Lucie Aubrac ;

VU le rapport administratif des services de la Direction du développement urbain des Lilas en date du 14 avril 2025 constatant la désaffectation du domaine public de la parcelle bâtie cadastrée I 71, d'une contenance de 573 m² sise 17 rue Romainville ;

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

La ville des Lilas s'est engagée dans un projet de requalification des abords du parc Lucie Aubrac ayant pour assiette foncière des parcelles communales situées à proximité immédiate dudit parc.

Pour les besoins de l'aménagement du premier îlot opérationnel de ce projet, l'îlot « Romainville », la Ville doit notamment céder au concessionnaire, la SPL Ensemble, la parcelle cadastrée section I n°71 d'une contenance de 573 m² sise 17 rue Romainville.

En vue de cette cession, la Ville doit préalablement déclasser de son domaine public cette parcelle, qui relève de ce régime mais n'est pas affectée à l'accueil du public. .

Au visa de l'article L2211-1 du CG3P, cette parcelle bâtie ne réunit plus les critères de la domanialité publique et nécessite un déclassement préalable et explicite du Conseil municipal afin de permettre à la Ville et à la SPL Ensemble de disposer librement de ce bien dans le cadre de l'opération précitée de requalification des abords du parc Lucie Aubrac.

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : Constate que la parcelle cadastrée section I n°71 d'une contenance de 573 m² sise 17 rue Romainville est, de fait, désaffectée à l'accueil du public .

ARTICLE 2 : Prononce le déclassement de la parcelle cadastrée section I n°71 d'une contenance de 573 m² sise 17 rue Romainville.

ARTICLE 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à la trésorière Municipale de la Ville des Lilas, aux intéressés et affichée en mairie.

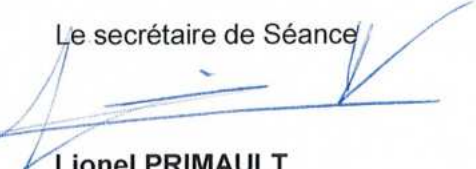
Délibération votée par vingt-huit (28) voix en faveur, aucune voix contre et aucune abstention.

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance


Lionel PRIMAULT

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20250610-D86-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.